



Commune de Cierrey – Salle des fêtes

Règlement 2026 de la « Grange » de la Pommeraie

Art. 1 - Conditions de réservation de la Grange

La « Grange » est la salle des fêtes de la commune de Cierrey. Elle est destinée à l'accueil des manifestations :

- des associations Cierroises constituées ou assimilées,
- de celles autorisées par le Maire (publiques et/ou culturelles)
- de celles, privées, des habitants de la commune de Cierrey ou de personnes extérieures à la commune.

Les manifestations sont interdites le dimanche soir (excepté lundi férié). Un week-end prolongé est assimilé à un week-end normal. Pour les cas particuliers, toute décision sera du ressort du Maire.

Art. 2 – Location

La location de la salle devra se faire, soit sous le nom et la responsabilité d'une personne privée, soit sous le nom et la responsabilité du président d'une association de la commune.

Dans les deux cas, la salle sera mise à disposition aux conditions normales de réservation, après signature du présent règlement et du formulaire de réservation.

Le locataire indiqué sur le contrat est considéré comme seul responsable durant toute la durée de la location.

Art. 3 - Formalités de réservation

Les associations effectuent, avant le 30 juin, leurs réservations pour l'année suivante et restent prioritaires.

A partir du 1^{er} juillet, les particuliers pourront déposer leurs demandes pour l'année suivante : versement d'un chèque de 50 % du montant de la location à l'ordre du Trésor Public (chèque encaissé).

Art. 4 – Désistement

Si l'utilisateur est amené à annuler sa location, il devra prévenir la Mairie au moins 60 jours avant la date de location. A défaut, ce règlement restera acquis à la commune (sauf cas de force majeure sur justificatif).

Art. 5 - Tarif de location

Habitant de Cierrey (sur justificatif de domicile) : la location est fixée à 550 € par week-end + charges locatives.

La sous-location par un habitant est interdite et sera sanctionnée par le règlement du montant hors commune.

Hors commune : le prix de la location est fixé à 1 300 € par week-end + charges locatives.

La location est gratuite pour les associations de la commune (sauf charges annexes si abus).

Art. 6 - Conditions financières

A la réservation, versement d'un chèque de la moitié de la location, à l'ordre du Trésor Public.

Au plus tard 1 mois avant la date de location, remettre en mairie :

- Un chèque de caution de 1 000 € à l'ordre du « Trésor Public »
- Le solde du règlement de la location
- Une attestation d'assurance valide (indiquant adresse et date de la location : du vendredi au lundi matin)

A défaut, la réservation sera annulée et le montant versé restera acquis à la commune.

Immédiatement après la location, à régler PAR CHEQUE contre remise du chèque de caution :

- charges locatives

Charges annexes :

- règlement de 300 € en cas de ménage insuffisant

- règlement de 150,00 € pour tri des poubelles insuffisant

- règlement des dégradations éventuelles ou encaissement du chèque de caution (par exemple : chaise : 57,00 €, table : 84,00 €, carrelage : 80,00 €, vernis sol : 100,00 € etc).

Art. 7 - Remise des clés et état des lieux sur rendez-vous

Un état des lieux d'entrée est établi avec le locataire. Il sera procédé au relevé des compteurs gaz et électricité.

Un état des lieux de sortie sera effectué de la même façon avec relève des compteurs.

Dès le dimanche soir, les locaux devront être propres et libres de tous équipements ou matériels personnels.

Les clés seront rendues à l'heure indiquée par l'agent ou élu, les charges calculées et réglées immédiatement en mairie. Les associations sont soumises à l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Art. 8 - Respect des locaux et du matériel

Le locataire est seul responsable et s'engage à veiller personnellement au respect des locaux et du matériel mis à sa disposition :

- **Ménage & rangement** : Le nettoyage est à la charge de l'occupant. Les produits de nettoyage ne sont pas fournis.

Ne pas utiliser de ruban adhésif au sol et sur les fenêtres, ni de pointes et punaises sur les murs, tables et chaises.

Le carrelage (tomettes) de la salle principale et de l'entrée doit être uniquement balayé ou lavé avec de l'eau claire si quelque chose est renversé.

Les sols de la cuisine et des sanitaires doivent être nettoyés avec des produits ménagers (non fournis), ainsi que tous les éléments de la cuisine (plaque gaz, chambres froides, four, étuves etc).

Le lave-vaisselle doit être vidangé ET nettoyé.

Il est impératif de ranger la salle dans son état d'origine et le mobilier remis en place.

Les tables et chaises sont nettoyées avant rangement (chaises empilées par 10 et posées à 1 m du mur).

Le reste du matériel sera rangé dans la réserve.

Vider et nettoyer les cendriers.

Les abords de la salle et du parc de la Pommeraie seront nettoyés (papiers, bouteilles, mégots, etc...).

LE TRI SELECTIF EST OBLIGATOIRE : Déposer le verre dans le container situé sur le parking.

Poubelles couvercles jaunes et bleus = recyclage

Poubelles couvercles noirs = déchets ménagers (utiliser obligatoirement des sacs poubelle).

Il est strictement interdit de déposer des déchets autres dans les poubelles ou dans le local.

Art. 9 - Respect du voisinage

Le stationnement dans les rues avoisinantes est interdit : stationnement uniquement dans l'enceinte de la Pommeraie.

Il est demandé de respecter le voisinage et de prendre toutes dispositions pour éviter les nuisances sonores et de ne pas ouvrir les portes et fenêtres en soirées. **Vous engagez votre responsabilité en cas de tapage nocturne.**

Un disjoncteur acoustique est installé dans la salle et coupe l'alimentation électrique dès que le niveau sonore est trop élevé :

- première coupure d'avertissement – brève – suivie d'un réenclenchement automatique
- seconde et dernière coupure d'avertissement – plus prononcée – suivie d'un réenclenchement automatique
- coupure définitive. Il ne sera alors procédé à aucun réenclenchement par la commune.

Art. 10 - Responsabilité et sécurité :

- **Interdiction d'utiliser des jets de scène intérieurs et extérieurs et autres feux d'artifices**
- **L'attestation d'assurance doit couvrir la totalité des dommages occasionnés sur le site de la Pommeraie et aux alentours** (par exemple tonnelle qui s'envole etc).
- La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur. Le locataire fera son affaire de la garantie de ces risques, sans aucun recours contre la commune.
- Sécurité : retirez les barres des portes et n'oubliez pas de les remettre en cas d'absence.
- Activez l'alarme avant de sortir. Pensez à éteindre les lumières, fermez les portes et les portails, les issues de secours ainsi que les robinets. Fermez la vanne de gaz dans la cuisine (positionnement à la verticale).
- Il n'y a pas de téléphone fixe dans la salle. **Vous devez vous assurer d'être équipés d'un ou plusieurs téléphones mobiles qui fonctionnent dans la salle** afin de passer des appels d'urgence et d'alerter les sapeurs-pompier, même en cas de coupure d'électricité dans le bâtiment.

- **Il est formellement interdit de dormir dans la salle (sécurité gaz)**
- **Les animaux sont interdits sur le site.**

Art.11 - Capacité de la salle : La salle accueille au maximum 110 personnes assises (ERP catégorie 4).

Art. 12 – Vaisselle : Le Comité des Fêtes peut mettre à disposition du locataire de la vaisselle.

Le secrétariat, le personnel technique et les élus de la commune de Cierrey, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Le locataire reconnaît avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Fait à Cierrey, le

Signature du locataire